

Direction du Logement et de l'Habitat

SIGNALEMENT DE RISQUE-S DANS L'HABITAT

Adressez ce formulaire complété par courrier postal au Service Technique de l'Habitat,
APRÈS avoir pris connaissance des informations au verso.

VOS COORDONNÉES

 Madame Monsieur**PRÉNOM** en majuscule _____**NOM** en majuscule _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Courriel _____

DESCRIPTION DES DÉSORDRES RENCONTRÉS

Localisation des désordres : dans votre logement ? dans les parties communes ?

Rue _____ N° _____ Arrdt _____

Bâtiment _____ N° du code d'entrée (s'il y a lieu) _____

Escalier _____ Étage _____ Porte _____

Localisation de l'origine des désordres (s'il y a lieu) Escalier _____ Étage _____ Porte _____**Nom de l'occupant du local d'où proviennent les désordres présumés (s'il y a lieu)** _____

Description des désordres constatés dans l'enceinte du bâtiment

Hygiène Humidité Moisissure Fuites d'eau Défauts d'étanchéité

(toiture/fenêtres/façade)

 Encombrement excessif Autres _____Sécurité bâtementaire Apparition de fissures Affaissement de plancher/plafond Termites Problème électrique dans un

logement

 Problème électrique dans des

parties communes

 Autres _____Insectes/animaux Pigeons Rongeurs Punaises de lit Autres _____

Précisez ici les informations nécessaires

COORDONNÉES UTILES

Propriétaire Copropriétaire Gérant Syndic **NOM** en majuscule _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____

Propriétaire Copropriétaire Gérant Syndic **NOM** en majuscule _____ Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Téléphone _____

Paris, le ____ / ____ / _____

SIGNATURE

Info Paris

3975* ou paris.fr

* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

SIGNALEMENT DE RISQUE-S DANS L'HABITAT

AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE

SACHEZ QUE

La Ville de Paris est compétente en matière de salubrité, de péril et de sécurité des équipements communs pour les bâtiments d'habitation ainsi que de salubrité et de péril pour les bâtiments d'hébergement.

Elle intervient lorsque les désordres sont importants et menacent la santé et/ou la sécurité des personnes. Elle n'est pas en charge d'arbitrer des litiges entre propriétaires et occupants.

Autant que faire se peut, les difficultés doivent se régler à l'amiable dans l'intérêt du locataire comme dans celui du propriétaire.

Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location, consultez-le et recherchez les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

SI Vous êtes occupant de locaux d'habitation

Et vous constatez des insuffisances, des manquements en matière de salubrité/sécurité/péril dans votre immeuble/votre logement vous devez signaler à votre propriétaire/gérant. Si cette action est restée sans effet, le présent signalement peut être adressé en remplissant ce formulaire et en le retournant à :

Direction du logement et de l'habitat

Service technique de l'habitat (STH) / 103 avenue de France / 75013 Paris

Un agent du service technique de l'habitat prendra contact prochainement avec vous.

Pour toutes autres questions thématiques concernant l'habitat à Paris, vous pouvez également prendre rendez-vous en ligne avec le service technique de l'habitat via **paris.fr/habitatindigne**

ou téléphoner au 01 42 76 89 43

Vous recevrez un accusé de réception, puis un avis de passage vous fixant rendez-vous dans un délai maximum de 3 mois pour la réalisation de l'enquête technique.

Vous pourrez également être joint-e par téléphone si vous avez communiqué votre numéro.

SI Vous êtes propriétaire

Selon les règles de droit civil et le règlement de copropriété (joint à votre acte d'acquisition), il vous incombe d'assurer personnellement l'entretien de certaines parties de l'immeuble qui sont votre propriété exclusive (appareils sanitaires, de chauffage individuel, etc.).

Des subventions peuvent vous être allouées sous certaines conditions par l'Anah.

Agence nationale de l'habitat (Anah)

5 rue Leblanc / 75015 PARIS

Tél.: 01 82 52 50 00

Adresse postale : 75911 Paris Cedex 15

www.anah.fr

SACHEZ AUSSI QUE

vous devez vous adresser à la **PREFECTURE DE POLICE** dans les cas suivants :

1) la sécurité-incendie des établissements recevant du public à usage d'hébergement

2) les bâtiments menaçant ruine autres que les immeubles à usage d'habitation et/ou d'hébergement (ex : équipement, immeuble d'activité, atelier, entrepôt, etc.)

Direction des Transports et de la Protection du Public
Sous-Direction de la Sécurité du Public / Bureau de la Sécurité de l'Habitat
12-14 quai de Gesvres / 75195 PARIS RP

Retrouvez toutes les compétences de la Préfecture de Police sur
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Ville de Paris
Service Technique de l'Habitat
103 avenue de France / 75013 Paris

Info Paris
3975* ou paris.fr
* Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe